



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Clermont-Ferrand, le 17/09/2020

Mesure de soutien aux TPE et PME : mise en place de plans de règlement pour les dettes fiscales.

Les entreprises impactées par la crise sanitaire peuvent bénéficier d'un dispositif de plans de règlement, sur une durée pouvant atteindre 3 ans, pour le paiement de leurs impôts dus pendant la période de la crise sanitaire.

- **Quelles entreprises peuvent en bénéficier ?**

Ce dispositif s'adresse aux commerçants, artisans et professions libérales ayant débuté leur activité au plus tard en 2019, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, etc.) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs), sans condition de secteur d'activité ou de perte de chiffre d'affaires.

- **Quels impôts sont concernés ?**

Les impôts directs et indirects dont le paiement devait intervenir entre le **1^{er} mars 2020 et le 31 mai 2020** (hors contrôle fiscal).

Il s'agit notamment :

- de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du prélèvement à la source dus au titre des mois de **février à avril 2020**, qui auraient dû être versés de **mars à mai 2020** ;
- des soldes d'impôts sur les sociétés (IS) et contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devaient être versés entre **mars et mai 2020** et dont la date de paiement a été reportée au 30 juin 2020 .

- **Quelles sont les caractéristiques des plans de règlement ?**

Ces plans sont d'une durée de 12, 24 ou 36 mois en fonction de l'endettement fiscal et social de l'entreprise.

- **Comment en bénéficier ?**

La demande est à effectuer à l'aide du formulaire dédié « spécifique covid-19 » disponible sur le site impots.gouv.fr depuis la messagerie sécurisée de l'espace professionnel ou à défaut par courriel ou courrier adressé au service des impôts des entreprises de rattachement de l'entreprise.

Tél : 04.73.41.30.87

Mél : ddfip63.mission-communication@dgif.finances.gouv.fr

2, rue Gilbert Morel,